

DECISION DU PRESIDENT

Modification du marché : Service de préparation et distribution de repas en liaison froide

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 rendue exécutoire le 30 septembre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les prestations de service de préparation et distribution de repas en liaison froide attribuées à la société NEWREST RESTAURATION par marché public n°2021-0024 pour un démarrage des prestations au 1^{er} septembre 2021,

VU la circulaire n° 6380/SG du 29 novembre 2022, relatif à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration et portant sur l'aménagement des conditions d'exécution des contrats en cours,

VU l'article R. 2194-5 disposant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir,

CONSIDERANT le contexte économique et la flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et de l'énergie, et la nécessité de maîtriser les coûts du marché pour garantir le maintien du service public de restauration scolaire auprès des enfants du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 2.1 du CCTP relatif à la structure des repas en ramenant le menu à 4 composantes (entrée + plat + garniture + dessert ou plat +garniture +fromage ou produit laitier + dessert) au lieu de 5 composantes à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (phase test) ce qui permet de réduire le gaspillage alimentaire, et ce sans incidence sur le tarif.

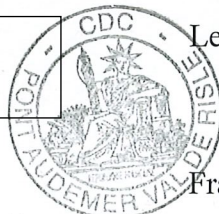
CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 6.2 du CCAP relatif aux modalités de variation des prix en prenant en compte la dernière valeur connue des indices I et ICHT-I au 1^{er} septembre de l'année (en remplacement du 1^{er} janvier de l'année) ; afin que le calcul du coefficient de révision intervienne à la date anniversaire du marché et ne prive pas d'effet la révision de prix.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2021-0024 de service de préparation et distribution de repas en liaison froide conclu avec la société NEWREST RESTAURATION – 23 rue Raymond Aron – BP 184 - 76130 MONT SAINT AIGNAN

Fait à Pont-Audemer, le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230221-21-AU
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023



Le Président

Francis COUREL

Publié le 28/02/2023